

Islam : les chiens aboient-ils quand la caravane passe ?

écrit par Agathe Rabier | 29 octobre 2023



177559849

Chien

La vie de chien, en terre d'islam n'est pas des plus enviables. Le Coran ne mentionne le chien que 3 fois, sans intention particulièrement hostile (7, v. 176,177 ; 18, v.

19 ; 5, v. 4). En revanche, nombre de hadiths insistent sur son impureté, à une exception près qui ne l'infirmes pas vraiment (33, v. 4). **Inscrite dans les moeurs musulmanes depuis des siècles, l'impureté du chien fait de son nom l'insulte suprême**, surtout en cas de conflit, à l'égard des non-musulmans.[1] « *Ya kalb, ben kalb* » : « *Chien, fils de chien* »... et parfois « *souchien* »[2]!

Posséder un chien est haram

“Celui qui possède un chien, verra diminuer chaque jour la récompense de ses bonnes actions d'un qirat (carat), sauf si ce chien est destiné à la garde des champs ou des troupeaux”. Dans une autre version, Abou Houraira aurait dit: *“sauf s'il s'agit d'un chien de berger, de garde (des champs) ou d'un chien de **chasse**”*. (Bukhari 2322)

Avoir un chien chez soi fait donc partie des interdits en islam, « sauf dans ces trois cas de figure :

- **Monter la garde** (autour des troupeaux);
- **Protéger les cultures contre les bêtes** ;
 - **La chasse.** »[3] (dans cette catégorie, le **lévrier Saluki** a connu une faveur exceptionnelle chez les Bédouins, qui ne le considèrent pas comme un chien et l'ont surnommé « **el baraka** », « le béni »)[4].

La présence d'un chien repousse les Anges. Mahomet en aurait fait l'expérience. Aïcha, la femme de Mahomet, rapporte : « **Gabriel promet au Messager de Dieu de venir chez lui à telle heure. Mais cette heure passa sans qu'il n'arrivât.** (...) Il (Mahomet) vit tout à coup **un chiot sous son lit**. Il dit: « **Quand est entré ce chien?** » Je dis: « **Par Dieu, je ne sais pas** ». Il ordonna aussitôt de le faire sortir. Gabriel arriva alors. Le Messager de Dieu lui dit: « **Tu m'as promis de venir et je me suis assis à t'attendre. Tu n'es pourtant pas venu** ». Il dit: « **J'en ai été empêché par le chien qui**

était chez toi. Nous n'entrons pas en effet dans une maison où il y a un chien ou une image. Le lendemain, Mahomet ordonna de tuer les chiens.» (Bukhari 3322).

Le chien est en contact avec le surnaturel

Le chien perçoit les présences invisibles. Ainsi on entend les chiens aboyer à l'heure du **Fadr**, prière de l'aube. Certains **oulémas** (« maîtres en science islamique »), ont cherché la réponse. Le Prophète aurait dit : « *Lorsque vous entendez un chien aboyer ou un âne braire la nuit, sollicitez la protection d'Allah, car ils voient ce que vous ne voyez pas.* » (Abu Dawud 5105, Ahmad 14283) « *Evitez de sortir en soirée, car Allah envoie certaines de Ses créatures au cours de la nuit. Fermez les portes et mentionnez le Nom d'Allah en le faisant, car le diable n'ouvre pas une porte qui a été fermée en mentionnant le Nom d'Allah.* » (Bukhari 3280 et Mouslim 2012).

« *Lorsque le diable entend l'appel à la prière, il s'enfuit en émettant des flatulences.* » (Bukhari, Mouslim). « *En méditant sur les termes des deux hadiths qui précèdent, on peut en déduire que l'aboïement des chiens à l'heure du Fadjr est dû au fait qu'ils voient les démons s'enfuir en émettant des flatulences* ». [5]

Le chien entend les démons, mais, s'il est de couleur noire, c'en est un lui-même, et son passage annule la prière (Bukhari, livre 7 ; volume 62, n°30).

Le chien, ce démon, est entré en sorcellerie. Ainsi Ibn-al-Mabrid écrit que :

- **Le chien ne boit jamais du sang d'un musulman.**
- **Si on coupe la langue d'un chien noir et on la prend dans la main, cela empêche les autres chiens d'aboyer.**
- **Si on accroche la dent d'un chien au cou d'un enfant, les dents de ce dernier poussent sans peine.**
- **Lorsque quelqu'un est mordu par un chien, la**

souffrance cesse si on accroche les canines d'un chien au cou du mordu.

- Les canines d'un chien accrochées à la cuisse d'un homme ont un effet aphrodisiaque.
- Les poils d'un chien noir guérissent le possédé[6].

Les chiens auraient dévoré le cadavre de Mahomet

Cette légende court toujours dans le monde musulman, ajoutant **la rancune envers les chiens** à leur détestation première, bien que les lignes qui suivent, qui ont colporté cette légende, soient l'œuvre d'un chrétien persécuté, soucieux de délégitimer Mahomet, pendant la période d'El Andalus. Il s'agit d'Euloge, l'évêque de Cordoue, qui fut décapité en 854, sur l'ordre du cadi, pour avoir insulté le prophète de l'islam. Euloge raconte ainsi la fin du Prophète :

« Conscient que sa mort était proche et sachant qu'en aucune manière il ne pourrait ressusciter par ses propres moyens, il prédit qu'il serait ressuscité le troisième jour par l'ange Gabriel (...) Quand, le troisième jour, ils constatèrent qu'il pourrissait et se rendirent compte qu'il ne ressusciterait point, ils dirent que les anges n'étaient pas encore venus par peur de la présence des gens. Pensant avoir trouvé la solution, ils laissèrent le cadavre sans garde. Aussitôt, au lieu d'anges, des chiens, attirés par la puanteur, arrivèrent et dévorèrent son flanc. Quand les gens eurent découvert ce qui s'était passé, ils donnèrent ce qui restait de son corps à la terre. Et pour venger cet opprobre, ils décrétèrent que tous les ans des chiens seraient tués pour qu'eux, qui ont mérité de souffrir le martyre ici-bas à cause de lui, puissent dans l'autre monde partager ses mérites. Il est digne qu'un tel prophète remplisse le ventre des chiens, puisqu'il a condamné non seulement sa propre âme, mais aussi celles de beaucoup d'autres, aux enfers. » [7]

Les chiens dans les pays musulmans

Dans beaucoup de villes musulmanes, des **meutes des chiens errants**, livrés à eux-mêmes, constituent un véritable danger. Ils se nourrissent d'immondices, et sont dans un état sanitaire déplorable : la **rage** qu'ils transmettent, n'est pas éradiquée dans ces pays[8]. De plus, maltraités, torturés même, ils peuvent se montrer **agressifs** envers l'homme[9]. **Il n'est pas question de les stériliser car cela est haram. Ils sont donc régulièrement éliminés dans des conditions effroyables, aussi bien au Maghreb[10] qu'en Turquie[11].ou en Iran[12]...**

De plus, **les combats de chiens** passionnent les parieurs dans beaucoup de ces pays. Torturés, dressés pour le combat, les chiens de combat suivent un entraînement exigeant, « *encadrés de manière approximative cependant par des amateurs* »[13]. Outre l'appât du gain, beaucoup utilisent les chiens de combat comme faire-valoir. « ***Ils s'amuse souvent à faire peur au voisinage et à provoquer des rixes mêlant jeunes, policiers et chiens*** ».

Les chiens dans les pays non-musulmans

Ceux des musulmans qui ont un chien comme animal de compagnie sont réputés imiter les kouffars (non-musulmans). Ils provoquent une vive réaction de certains **oulémas** lorsqu'on les interroge sur les forums : « ***Je profite de cette occasion pour conseiller tous ceux qui admirent les mécréants et sont éblouis par leur comportement, eux qui possèdent des chiens, alors que ces derniers sont sales. Leur impureté est la plus grave de tous les animaux, car la souillure des chiens ne se purifie que par sept lavages dont l'un d'eux doit être fait à l'aide de sable.*** Même le porc, qu'Allah a décrit dans le Coran comme étant interdit et comme étant une souillure, n'atteint pas le même degré d'impureté que celle du chien. Le chien est donc impur et sale. Cependant, à notre grand désarroi, nous voyons

certains personnes qui sont faussement éblouies par les mécréants – qui s'adaptent et s'habituent aux saletés – et nous voyons ces personnes posséder des chiens sans en avoir besoin, et sans aucune nécessité. Ils les dressent, les nettoient – bien que ce nettoyage ne serve à rien! Car même s'ils les nettoyaient avec toute l'eau de la mer, cela ne les avancerait à rien car un chien est une impureté en soi ! »[14]

Sous l'influence des mœurs occidentales, des familles musulmanes ou mixtes, prennent parfois des chiens. Cela ne va pas sans poser des problèmes comme en témoigne la lecture des forums où les musulmans viennent en quête de conseils. La réponse qui leur est donnée est de se défaire de l'animal impur. Cela signifie que, dans un sursaut de religiosité, souvent à l'occasion du Ramadan, le chien sera abandonné, voire euthanasié.[15]

Combats de chiens et autres maltraitements, interdits en France sont, également, pratiqués, souvent par de jeunes musulmans, comme, par exemple, le fait de livrer de petits chiens ou des chatons volés à la férocité des molosses entraînés à tuer. Bien que le chien soit *haram*, il est utilisé comme arme par destination, ce qui ne lui épargnera pas d'être sauvagement battu.[16]

Le cas des chiens guides d'aveugles

Le refus des conducteurs de taxis et autres véhicules de transport de prendre en charge des clients aveugles parce qu'ils étaient accompagnés de leur chien guide, a confronté de nombreux états occidentaux à un véritable problème. Certains ont dû préciser leur législation comme le Royaume uni, le Canada, l'Australie, les États-Unis, la Norvège[17]...).

Preuve que le problème est sérieux en France, **l'Union des mosquées de France , est intervenue, afin de « permettre à**

une personne non-voyante d'aller et de venir en toute sécurité et sans être inquiétée ». Allant à contre-courant de toute une tradition, elle a publié un article intitulé « **Le chien n'est pas impur** ». Le rédacteur anonyme dit s'appuyer sur la recommandation du courant malékite, majoritaire dans le sunnisme en France : « **Selon l'école malékite un chien vivant, sa gueule, son museau, sa bave, ses poils, sa peau... sont purs.** »[\[18\]](#)

Le site rappelle notamment **un hadith dans lequel la compassion envers un chien assoiffé aurait été récompensée** : « Selon Abou-Horaïra « on tient du Prophète qu'un homme vit un chien tellement altéré qu'il mangeait de la terre humide. Prenant alors sa bottine, cet homme s'en servi pour puiser de l'eau qu'il offrit au chien et répéta ce manège jusqu'à ce que l'animal se fût désaltéré. **Dieu sut gré à cet homme et le fit entrer au Paradis** » (Bukhari ch.33, titre 4). Pour autant, le débat qui s'ensuit sur le même site est loin d'être apaisé...



Autour du chien, débats internes et conflit externes

Le statut du chien est donc sujet à controverses entre musulmans selon le degré d'occidentalisation de leurs mœurs. Ils s'affrontent sur leurs forums, hadith contre hadith, mais aussi Coran contre hadiths, car le Coran énonce que **Dieu a créé les animaux pour l'utilité de l'homme** (16, v. 5 et 6), **affirme que les animaux se prosternent devant Dieu** (16, 49), et forment une « *une nation semblable à vous* » (6, 38).

La divergence est encore plus nette entre musulmans et non-musulmans car la reconnaissance du chien comme animal de compagnie par les Occidentaux et « *ceux qui les imitent* » ne va pas de soi : l'affection que l'on porte à son chien, les dépenses que l'on fait pour lui sont considérées par les plus rigoureux comme **un détournement** de celles qui seraient dues à Allah [\[19\]](#)

La répugnance envers le chien est parfois donnée pour une mesure d'hygiène. Cette raison sanitaire sert même d'argument théologique pour affirmer que l'interdit qui frappe le chien est la preuve que « *Mohammad, l'Arabe illettré, s'accordait pleinement avec les plus récentes découvertes de la science contemporaine de la médecine moderne* »[\[20\]](#). Le Prophète aurait, de manière prémonitoire, eu connaissance du fait que l'animal, outre la rage, était porteur du toxoplasme canin. Mais le mouton comme les camélidés et bien d'autres animaux ne sont-ils pas porteurs de la brucellose (« fièvre de Malte »), sans être frappés, pour autant, du même interdit que le chien ?

C'est donc bien une raison culturelle, qui fait du chien une « impureté en soi » et de celui qui traite le chien en ami, un être impur. Un de ceux qui « *apportent la souillure sur la Terre* » et qui, à ce titre, échappent à l'interdiction de les tuer (5, 32). Pour ceux qui épousent cette interprétation jusqu'au bout, l'extermination du chien et de son maître impur ne sont que deux faces d'un même meurtre sacrificiel.



Non, les chiens n'aboient pas toujours quand la caravane passe... parfois ils hurlent à la mort.

[\[1\]](#) « *Le message vidéo mis en ligne par les « Soldats du califat » annonçant la capture du Français Hervé Gourdel et menaçant*

de l'égorger était destiné « au chien de la France Hollande », ce que, hormis Le Figaro, aucun média français n'a osé reproduire ». MESSIN ISSA, Riposte laïque 26 septembre 2014.

[2] Raoul ANDRESY « Je suis « sous-chien » et fier de l'être ! », Riposte laïque, 12 février 2010

[3] « Le statut du chien en islam », in La librairie musulmane, 14 novembre 2022.

[4] Joseph ORTEGA, « Le lévrier dans les peuples Arabes ! » L'école du chiot, 9 janvier 2018.

[5] « Pourquoi les chiens aboient-ils à l'heure du Fadjr ? », in Islamweb, Fatwa N°88335, 27 février 2018.

[6] Sami ALDEEB, « Le chien en droit musulman », p. 17.

[7] Euloge de Cordoue, *Historia de Mahometh pseudopropheta, Liber apologeticus martyrum*, cité par John TOLAN, L'Europe latine et le monde arabe au Moyen Âge, Presses universitaires de Rennes, Ch. II, p. 13, 2009, OpenEdition Books : 22 octobre 2019.

[8] « *La positivité des carnivores errants est de 55%* », selon le Ministère tunisien, in La Croix, 7 avril 2022.

[9] « Maroc : décès d'une touriste française mordue par des chiens errants », Le Parisien, Le 17 août 2022.

[10] Tommy FRANSEN, L'abattage massif de chiens continue au Maroc (Vidéo), Résistance républicaine, 22 août 2016.

[11] Jules FERRY, « « Des scènes brutales de massacres de chiens en Turquie, sur ordre d'Erdogan », in Résistance républicaine, 4 février 2022.

[12] JACK, « Barbarie islamique : en Iran ils piquent les chiens errants à l'acide », Résistance républicaine, 2 février 2016.

[13]

<https://www.chien.com/video/education/chien-dresse-combat-maroc-12746>.

php

[14] Cheikh Ibn UTHAYMÎN: Fatâwâ-l-Mar'a, pp. 89-90, cité in Sami A. ALDEEB, « Le chien en droit musulman », p.14

[15] Tommy FRANSEN, « Bientôt Ramadan ? Des chiens appartenant à des musulmans vont encore être euthanasiés ! », in Résistance républicaine, 4 décembre 2012.

[16] Jean-Paul SAINT-MARC, « Nouveau jeu dans le 9.3, tabasser les chiens ! », Résistance républicaine, 4 janvier 2022.

[17] Sami A. ALDEEB, « Le chien en droit musulman », pp.11, 12,13.

[18] Anonyme, in Oumma.com, 6 janvier 2018.

[19] Sami A. ALDEEB, op.cit, p.8 et 14.

[20] Ibid, p. 17.